

N°: GU 3022 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

22 JUL 2014

**HOMOLOGATION**  
 (Valable jusqu'au : 25/06/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/06/2014.*

Nom commercial	GENERAL VAP
Matière(s) active(s)	Dichlorvos (500 g/l)
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique	Tableau A
Numéro d'homologation	B12-2-004
Détenteur du produit	SAOAS
Fournisseur	AAKO B.V

**Usages autorisés :**

	Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Pêcher	Tordeuse orientale	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Poivron	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Artichaut	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Tomate	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Courgette	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Melon	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes
Vigne	Pyrale	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Vigne	Tordeuse de la grappe	250 cc/hl	7	Parties aériennes
Rosier	Pucerons	200 cc/hl	7	Parties aériennes



Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
M. Ahmed BENTOUHAMI

1/2

EN 32\*/HP-HM/12/B

## **Précautions à prendre:**

- Le manipulateur du produit pesticide **GENERAL VAP** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (masque approprié, gants, bottes...): **Produit très toxique.**
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: **Produit sévèrement irritant pour la peau et les yeux.**
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant dix minutes et consulter l'Ophtalmologue.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste : Produit nocif par contact avec la peau.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air libre et faire appel immédiatement au médecin: **Produit très toxique par inhalation.**
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Faire appel au Médecin: **Produit toxique par ingestion.**
- L'antidote recommandé: Sulfate d'Atropine.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Eviter de traiter en pleine floraison: **Produit toxique pour les abeilles.**
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit toxique pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, doit être frais, sec et bien aéré: **Produit inflammable.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ledit produit ne doit être livré aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le produit **GENERAL VAP** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur **étiquette rouge orangé** fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" accompagné du dessin "**Tête de mort**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.